OPTEOS

Sarl Scop à capital variable

165 Avenue de Bretagne – Parc Euratechnologies

59 000 LILLE

R.C.S. LILLE METROPOLE n°524 082 740

Sarl Scop avec Commissaire aux Comptes
Quinquennat 2016-2020

RAPPORT DE RÉVISION

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

La société coopérative de production à responsabilité limitée « OPTEOS » nous a confié une mission de révision coopérative, conformément à la loi coopérative, et définie par les articles 25-1 à 25-5 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947, la loi n° 78-763 du 19 juillet 1979, et les décrets n° 2015-706 du 22 juin 2015 et 2015-800 du 1^{er} juillet 2015.

Ce contrôle est destiné à vérifier la conformité de l'organisation et du fonctionnement des sociétés coopératives de production aux principes et aux règles de la coopération, à l'intérêt des associés, ainsi qu'aux règles coopératives spécifiques qui leur sont applicables.

La révision coopérative permet de dégager les aspects favorables et, le cas échéant, les points d'amélioration de l'organisation et du fonctionnement de la coopérative dans les divers domaines abordés.

De par son statut de Sarl Scop avec Commissaire aux Comptes, la société « **OPTEOS** » est concernée par une révision coopérative quinquennale.

Ce rapport de révision coopérative, conformément au décret n°93 – 1231 du 10 novembre 1993, sera joint au dossier annuel de demande de reconnaissance de la qualité de société coopérative de production remis au Ministère du Travail.

Il concerne les exercices clos du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2020.

Dans le cadre de notre mission de révision, nous avons rencontré en 2022, Monsieur Simon SARAZIN et Madame Séverine ROMANOWSKI, co-gérants de la société coopérative, afin de réaliser les travaux de révision coopérative.

 α

ARESCOP NATIONALE REVISION

Les documents nécessaires à la réalisation de notre mission ont été mis à notre disposition. Nous avons été régulièrement destinataires des comptes détaillés de la société pour le quinquennat concerné, et conviés aux assemblées générales d'approbation des comptes.

Notre mission s'est déroulée conformément aux textes en vigueur.

Pour information, la société est accompagnée, pour la production des comptes, par le cabinet d'expertise Place des Experts, en la personne de Charles LETIERS, et le cabinet de commissariat aux comptes FDM'Expert, en la personne de Franck MOLEUX.

D'un point de vue juridique, pour les exercices suscités, nous avons plus particulièrement porté notre attention sur :

- l'accompagnement à la mise en œuvre de l'accord de participation dérogatoire aux Scop,
- l'accompagnement à la préparation des assemblées générales d'approbation des comptes,
- l'accompagnement dans le processus d'évolution et de succession de la gouvernance,
- la réalisation du dossier de renouvellement de l'inscription de la coopérative sur la liste ministérielle des sociétés coopératives ouvrières de production, publiée au Journal Officiel chaque année, lui permettant de bénéficier des dispositions sociales et fiscales propres aux Scop.

Nous nous permettons d'attirer l'attention des associés sur plusieurs points :

- au regard de l'obligation légale et statutaire pour les CESA ayant 3 ans d'ancienneté dans la coopérative (sous contrat CESA ou CAPE), et des projections de développement de la coopérative sur l'année 2022 et 2023, le seuil des 100 associés devrait être dépassé en 2024. Une modification de la forme juridique de la société, actuellement en SARL, est donc à anticiper en 2023;
- dans le cadre de cette modification de la forme juridique, une transformation en SA à conseil d'administration permettrait de structurer la collégialité de la gouvernance d'OPTEOS,
- les spécificités juridiques et comptables propres aux Coopératives d'Activités et d'Emploi.

D'un point de vue économique et financier, les résultats excédentaires enregistrés entre 2017 et 2020 ont permis de reconstituer les fonds propres de la coopérative. Les pertes cumulées sur la précédente période (2013, 2014, 2015) et 2016, avaient amené la coopérative à constater un montant de fonds propres inférieurs à la moitié du capital social.

On constate que le changement de stratégie de développement du nouveau gérant élu en septembre 2017, Simon SARAZIN, centré sur la baisse des charges d'exploitation de la structure et l'accompagnement en « pair à pair » des entrepreneurs, s'est traduit par une augmentation significative du chiffre d'affaires depuis 2018 (+51 % entre 2017 et 2018 et +195 % entre 2017 et 2020) et le rééquilibrage économique et financier de la coopérative.

 \sim

ARESCOP NATIONALE - ASSOCIATION NATIONALE DE REVISION DES SOCIETES COOPERATIVES DE PRODUCTION, DES SCIC, ET DES COOPERATIVES LOI 47

ARESCOP NATIONALE REVISION

L'augmentation du chiffre d'affaires découle principalement de l'augmentation des ventes de prestations, et plus marginalement de marchandises, des entrepreneurs. Leur nombre est passé de 21 entrepreneurs en 2017 (10 CAPE et 11 CESA) à 73 en 2020 (40 CAPE et 33 CESA). Ce développement s'accompagne d'un besoin de structuration. On constate une augmentation significative des créances clients, qui maitrisées jusqu'en 2019 (moins de 30 % du CA HT jusque 2019), représentent 43 % du CA HT en 2020. Des actions visant à réduire le volume de ces créances ont été engagées dès 2021, portée par la cogérance de Simon SARAZIN et Séverine ROMANOWSKI, élus en 2020.

La reconstitution, puis le renforcement des fonds propres de la coopérative (81 K€ en 2021) permet à OPTEOS de bénéficier d'une trésorerie globale, qui cumulée aux créances clients, couvre les dettes fournisseurs, ainsi que les dettes fiscales et sociales.

La communication de comptes analytiques entrepreneurs et structure support, permettrait de mieux évaluer le niveau de trésorerie de la structure support et les éventuels besoins de renforcement du haut de bilan.

Au regard de la densification du sociétariat et des évolutions statutaires à venir, il conviendrait, sur le plan coopératif, de proposer aux salariés, entrepreneurs et aux associés de suivre une formation coopérative et gestionnaire visant à présenter les aspects juridique, économique et financier d'une société coopérative, et plus particulièrement d'une CAE.

A ce stade de nos examens et analyses, nous apprécions que le fonctionnement coopératif est conforme à la loi.

Nous vous remercions de votre confiance, et vous prions de recevoir, Mesdames, Messieurs les Sociétaires, l'expression de nos sentiments distingués.

À Lille, le 14 décembre 2022

Pour ARESCOP, Je réviseur,

Monsieur Olivier (ANGRIMBERGHE